

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 23.48 V

Objet : DÉMÉNAGEMENT AU N° 56 RUE SAINT-GILLES

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande des Ets DUVERGER Déménagements, 6 rue Georges Chaulet, BP 67 - 40102 DAX pour le compte de M. GERARD Yann afin d'effectuer un déménagement au N° 56 rue Saint-Gilles, le lundi 02 octobre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023 pour une demi journée (05) pour chaque date.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais et places publiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté N° 23.48 V du vendredi 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : L'entreprise **DUVERGER Déménagements** est autorisée à effectuer un déménagement au N° 56 rue Saint-Gilles, le lundi 02 octobre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023 pour une demi journée (05) pour chaque date.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un poids lourd de 19 T, de 12 mètres de long pourra stationner et empiéter sur le trottoir et la chaussée au droit du n° 56 rue Saint-Gilles. **Quatre places de stationnement seront neutralisées au droit du n°33 rue Saint-Gilles à partir de 18 heures le dimanche 01 octobre 2023.** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : L'entreprise **DUVERGER Déménagements** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le service Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 6 septembre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

